|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2021/151 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale13 septembre 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**185e session**

Genève, 23-25 novembre 2021

Point 2.3 de l’ordre du jour provisoire

**Coordination et organisation des travaux :
Systèmes de transport intelligents et coordination
des activités liées aux véhicules automatisés**

 Proposition d’actualisation du tableau 1 du Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes

 Note du secrétariat[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été adopté par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) à sa session de juin 2021, sur la base de documents informels (ECE/TRANS/WP.29/1159, par. 41). Le secrétariat souhaite que le Forum mondial l’examine pour qu’il puisse, à sa demande et sur la base de cet examen, établir la révision 3 du Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes.

Tableau 1
Liste détaillée des priorités des travaux du WP.29 concernant les véhicules automatisés/autonomes

| *Titre* | *Description des travaux/ECE/TRANS/WP.29/2019/2* | *Principes/éléments correspondants* | *Groupe de travail responsable* | *Principales cibles* | *Activités* | *Produit escompté/Date limite de soumission au WP29* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Activités en cours* | *Activités futures* |
| Prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés/autonomes | Les travaux dans ce domaine devraient porter sur les prescriptions fonctionnelles applicables à la combinaison des différentes fonctions liées à la conduite : contrôle longitudinal (accélération, freinage et vitesse sur route), contrôle latéral (respect des règles d’utilisation des voies), surveillance de l’environnement direct (espace devant le véhicule, sur les côtés ou derrière), manœuvre d’atténuation maximale des risques, demande de reprise de contrôle, interface homme-machine (interne et externe) et surveillance de la vigilance du conducteur.Ils devraient aussi porter sur les prescriptions en matière de sécurité fonctionnelle. | a. Sécurité du systèmeb. Réactivité en situation d’urgencec. IHM/Information sur le conducteurd. OEDR (prescriptions fonctionnelles)e. Domaine de conception fonctionnelle | GRVA/groupe de travail informel FRAV | Véhicules automatisés/autonomes | Recensement et définition des prescriptions en matière de performance de haut niveau pour les systèmes de conduite automatiséDéfinition de haut niveau de la sécurité des systèmes de conduite automatisés et description obligatoire du système de conduite automatisé par le constructeur | Projet de premières directives du WP.29 relatives aux prescriptions de sécurité des systèmes de conduite automatisés reposant sur les « activités actuelles », avec prescriptions relatives à l’utilisation sur autoroute.Proposition de directives du WP.29 relatives aux prescriptions de sécurité des systèmes de conduite automatisés | mars 2021mars 2021GRVA en septembre 2021, pour soumission au WP.29 en novembre 2021 (pour information)/en mars 2022 (pour approbation)GRVA de février 2022, pour soumission au WP.29 en en mars 2022 (pour information)/en juin 2022 (pour approbation) |
| Nouvelles méthodes d’évaluation/d’essai | Concept fondé sur plusieurs axes : vérification, simulation, conformité des systèmes électroniques, identité numérique, piste d’essai, évaluation de la conduite en situation réelle, surveillance pendant le fonctionnement et utilisation de scénarios. | b. Réactivité en situation d’urgence (méthode d’évaluation)c. HMI/Information sur le conducteur (méthode d’évaluation)d. OEDR (méthode d’évaluation)e. Domaine de conception fonctionnelle (méthode d’évaluation)f. Validation de la sécurité du système | GRVA/groupe de travail informel VMAD | Véhicules automatisés/autonomes | Description des processus/procédures des nouvelles méthodes d’évaluation et d’essai (NATM) pour l’évaluation d’un système de conduite automatisé. | Deuxième partie des NATM portant sur les « questions en suspens » repérées par le groupe VMAD et évaluation des NATM pour l’utilisation sur autoroute.Proposition de lignes directrices du WP29 pour les NATM, tenant compte des réponses aux « questions en suspens » et traduisant les exigences en matière de prescriptions fonctionnelles. | mars 2021GRVA en septembre 2021, pour soumission au WP.29 en novembre 2021 (pour information)/en mars 2022 (pour approbation)GRVA de février 2022, pour soumission au WP.29 en mars 2022 (pour information)/en juin 2022 (pour approbation) |
| Cybersécurité et mise à jour des logiciels (à distance) | Les travaux de l’équipe spéciale de la cybersécurité et de la mise à jour des logiciels à distance sont en cours.Projets de recommandations sur la marche à suivre (fondées sur un projet de prescriptions techniques) | g. Cybersécuritéh. Mises à jour logicielles | GRVAgroupe de travail informel de la cybersécurité et des mises à jour logicielles | Véhicules conventionnels et véhicules automatisés/autonomes | Examen du projet de prescriptions techniques pour les Parties contractantes à l’Accord de 1998 |  | novembre 2021 |
| Système de stockage de données pour véhicules à conduite automatisée | Les systèmes de stockage de données pour véhicules à conduite automatisée sont destinés aux véhicules autonomes (par exemple aux fins du relevé des accidents). Les travaux dans ce domaine devraient tenir compte des discussions menées dans le cadre du GRVA et de son groupe de travail informel de la fonction de direction à commande automatique.Des objectifs clairs, des délais et les différences par rapport à l’enregistreur de données de route sont à déterminer avant d’entamer l’examen des informations détaillées. | i. Groupe EDR/DSSAD | GRVAgroupe de travail informel EDR/DSSAD | Véhicules automatisés/autonomes |  | Inventaire des meilleures pratiques de stockage des systèmes de conduite automatisésÉléments relatifs au fonctionnement des systèmes de stockage des données pour les systèmes de conduite automatisés | [novembre 2022][juin 2024] |
| Enregistreur de données de route (EDR) | Systèmes existants − en tant que mesure de sécurité routière (par exemple relevé des accidents) | i. Groupe EDR/DSSAD | GRSGEn coordination avec le GRVAgroupe de travail informel EDR/DSSAD | Véhicules conventionnels et véhicules automatisés/autonomes | Éléments relatifs au fonctionnement des EDR complets pour les Parties contractantes aux accords de 1958 et de 1998Corrections ou modifications à la réglementation actuelle en matière d’EDR [et aux éléments des données des systèmes de conduite automatisés pour ALKS]*1* | Lignes directrices du WP29 sur les éléments relatifs au fonctionnement des EDR pour les systèmes de conduite automatisésEDR, étape 2 : examen des prescriptions techniques supplémentaires pour la réglementation ONU actuelle concernant les camions et les autobus | juillet 2021[mars 2022]novembre 2022mars 2023 |

 *1*Sous réserve de l’approbation du WP.29 en novembre 2021

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)